

Luxembourg, le 19 décembre 2023

Circulaire n° 2023-150

# Circulaire

aux administrations communales

**Objet : Remboursement et indemnisation des heures de congé politique prises au cours de l'année 2023 – répartition du supplément des 9 heures de congé politique entre les membres du conseil communal**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un relevé attestant, pour l'année 2023, le nombre d'heures de congé politique supplémentaires accordées aux membres du conseil communal.

Afin que mes services puissent entamer la procédure d'indemnisation et de remboursement du congé politique pris au cours de l'année 2023, je vous prie de bien vouloir remplir, scanner et envoyer ce relevé par voie électronique à l'adresse e-mail [finances@mi.etat.lu](mailto:finances@mi.etat.lu) pour le 31 janvier 2024 au plus tard.

Je tiens toutefois à préciser que conformément aux dispositions de l'article 3bis du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, le supplément d'heures de congé politique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023 est réservé aux seuls élus désignés comme délégués dans les syndicats de communes dont la commune est membre.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures



Léon Gloden

Annexe : Relevé

